



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-125

Le Maire de la Commune d'Héricy,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610-05 du code pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement du marché de Noël, la protection des consommateurs contre tout accaparement, la sécurité et la commodité de la circulation sur le marché de Noël organisé par l'association Héricy – Loisirs – Animations (Comité des Fêtes d'Héricy) le samedi 04 décembre 2021 et le dimanche 05 décembre 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le marché de Noël organisé par l'association Héricy – Loisirs – Animations (Comité des Fêtes d'Héricy) se déroulera le samedi 04 décembre 2021 et le dimanche 05 décembre 2021 de 09 heures à 20 heures et occupera les lieux publics suivants :

- Salle du Clos - 9 Rue de l'Église à Héricy
- Place du Clos - 9 Rue de l'Église à Héricy
- Salle de l'Orangerie - 10 Rue de l'Église à Héricy

ARTICLE 2 :

Les vendeurs seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront faites par les membres du Comité des Fêtes quant à la place et à la position que leurs produits devront occuper sur le marché.

ARTICLE 3 :

Le pass sanitaire et le port du masque sont obligatoires sur l'ensemble des lieux concernés par le marché de Noël. L'association H.L.A. est chargée du contrôle de cette obligation. Le respect des autres règles sanitaires reste en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les véhicules qui auront amené des denrées ou des marchandises sur les lieux publics désignés ci-dessus ne pourront stationner que sur la Place du Clos - 9 Rue de l'Église à Héricy

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-125 (suite)

ARTICLE 5 :

Toutes les denrées destinées à l'approvisionnement local, apportées par les producteurs ou marchands forains, devront être conduites au marché. Il est formellement interdit de les vendre sur la voie publique ou en tous lieux publics que ce soit, pendant les heures d'ouverture du marché. Les tarifs des produits seront indiqués clairement. La vente de sapins sur les emplacements du marché de Noël est interdite.

ARTICLE 6 :

Il est interdit à toutes personnes et spécialement aux revendeurs ou marchandeurs, d'aller à la rencontre des produits et de les acheter sur les routes, dans les rues et abords des lieux du marché de Noël.

ARTICLE 7 :

L'accaparement des denrées est formellement interdit en tout temps en tous lieux.

ARTICLE 8 :

Pour le bon déroulement de ce marché de Noël, le stationnement de tous véhicules autres que ceux des vendeurs sera interdit, Place du Clos, côté Rue des Fossés, du vendredi 03 décembre 2021 à 08 heures 30 au lundi 06 décembre 2021 à 12 heures et Cour des Communs le samedi 04 décembre 2021 de 13h30 à 20h00.

ARTICLE 9 :

Afin de sécuriser les abords de la Place du Clos, la circulation de tous véhicules sera interdite sur le chantier concernant l'aménagement de la place du Clos du vendredi 06 décembre 2019 à 8 heures 30 au lundi 09 décembre 2019 à 12 heures.

ARTICLE 10 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Président de l'association Héricy – Loisirs – Animations
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des services techniques d'Héricy.
- Monsieur le lieutenant des Sapeurs-pompiers de Vulaines-sur-Seine.

Héricy, le 26 novembre 2021
Le Maire,



Fannick TORRES